



EVREUX

DP/PROV/ 2022-472

**DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRÊTÉ
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'EVREUX**

VU la loi du 2 mars et 22 juillet 1982

VU la circulaire d'application du 22 juillet 1982

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 et 2, L.2214-3 et 4 et L.2224-8 et suivants et L.2213-1 à L.2213-6

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques

VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1 et R.417-10

VU le Code Pénal

VU l'arrêté du 18 décembre 2009 du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant,

VU l'arrêté du 21 décembre 2009 du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche relatif aux règles sanitaire applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrée alimentaires en contenant,

VU l'arrêté du 8 octobre 2013 relatifs aux règles applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transports de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant.

VU le Règlement Sanitaire Départemental du 13 mai 1980.

VU l'arrêté municipal en date du 23 février 2015 réglementant les étalages en général sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal AG/2020/PERM/02 en date 18 décembre 2020 portant règlement des marchés de plein air sur le territoire de la commune d'Evreux.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler le stationnement afin d'organiser l'accueil des commerçants non sédentaires lors des marchés de plein air.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer l'approvisionnement de la population, la protection des consommateurs, la sécurité et la commodité de la circulation et le stationnement sur les marchés et leurs abords.

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter la réglementation des marchés d'Evreux à l'évolution générale du commerce non sédentaire.

CONSIDERANT que suite au réaménagement de la place Aimé Doucerain et l'intérêt que présente la situation du marché d'approvisionnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions prise dans l'arrêté DP/PROV/2022-85 en date du 31 janvier 2022 sont prolongées. Suite au réaménagement de la Place Aimé Doucerain, les marchés du mardi et du vendredi, réservés aux commerçants (producteurs et marchands de produits alimentaires, aux produits manufacturés et articles divers) sont transférés sur le parking de la rue Pierre de Ronsard.

ARTICLE 2 : Les marchés se tiennent les mardis et vendredis matin, aux horaires suivants :

- début de vente	8h00
- fin de vente	13h00
- horaire maximum de départ	14h00
- début du nettoyage du marché	14h00

ARTICLE 3 : DU MERCREDI 1^{er} JUIN 2022 AU MARDI 7 JUIN 2022 INCLUS, les mardis et vendredis de 5h00 à 15h30,

- la circulation et le stationnement **de tous les véhicules sont interdits sur le parking de la rue Pierre de Ronsard** (hormis ceux des commerçants, des véhicules de nettoyage et de secours).

ARTICLE 4 : Afin d'améliorer les dispositions relatives au nettoyage de fin de marché et à la circulation des automobilistes, les horaires édictés à l'article 2 devront être strictement respectés.

ARTICLE 5 : Les dispositions de cet arrêté sont reportées la veille du jour de marché, chaque fois que celui-ci ne pourra pas se tenir en raison des fêtes à caractère national.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par Evreux Portes de Normandie.

ARTICLE 7 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi, avec mise en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du Maire peut être exercé pendant ce même délai.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services Mutualisés, Madame la Directrice Générale des Services Techniques Mutualisés, Madame la Directrice Générale Adjointe de la Vie Citoyenne, Monsieur le Directeur de la Régie des droits de places, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le 1^{er} juin 2022

Pour le Maire d'Evreux et par délégation

France BARILLER

Adjointe au Maire d'Evreux

Affaires Générales et Domaine Public



France Bariller